

GE_GERICHTE ATAS/230/2009 vom 26. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_230_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/230/2009 du 26 février 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/230/2009 del 26 febbraio 2009

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56 V al. 2 let. e LOJ, le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 38A de la loi cantonale sur les allocations familiales du 1er mars 1996 (LAF). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans les forme et délai prévus par la loi le présent recours est recevable (art. 38A LAF).

A/32/2009 - 3/5 -

E. 3

S'agissant des enfants domiciliés à l'étranger, la loi cantonale renvoie expressément, en ce qui concerne les conditions d'octroi des allocations familiales, à la loi fédérale et à ses dispositions d'exécution (cf. art. 3 al. 3 LAF, entré en vigueur le 1er janvier 2009). La loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (LAFam; RS 836.2) et son ordonnance (OAFam; RS 836.21) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Le Conseil fédéral s'est vu octroyer la compétence de déterminer les conditions d'octroi des allocations familiales pour les enfants vivant à l'étranger (cf. art. 4 al. 3 LAFam). En vertu de cette délégation de compétence, le Conseil fédéral a édicté l'art. 7 de l'OAFam. Il en ressort que les allocations familiales ne sont versées pour les enfants ayant leur domicile à l'étranger que si une convention internationale le prévoit (art. 7 al. 1 OAFam) et à condition, au surplus, qu'aucun droit aux allocations familiales n'existe à l'étranger (art. 7 al. 1 let. a OAFam), que le droit aux allocations en Suisse se fonde sur l'exercice d'une activité lucrative (art. 7 al. 1 let. b OAFam), que l'allocation familiale soit due pour un enfant avec lequel l'ayant droit a un lien de filiation en vertu du code civil (art. 7 al. 1 let. c OAFam) et enfin, que l'enfant n'ait pas atteint l'âge de 16 ans (art. 7 al. 1 let. d OAFam). Il est encore précisé que pour les salariés assurés obligatoirement à l'AVS conformément à l'art. 1a al. 1 let. c LAVS (ressortissants suisses travaillant à l'étranger) ou selon l'art. 1a al. 3 let. a LAVS (personnes travaillant à l'étranger pour le compte d'un employeur dont le siège est en Suisse), le droit aux allocations familiales existe même si aucune convention internationale ne le prévoit, pour autant que les conditions prévues à l'art. 7 al. 1 let. a et c OAFam soient remplies par ailleurs. Ainsi que l'a expliqué l'intimé, ces dispositions légales ont pour conséquence qu'en raison des conventions conclues entre la Suisse et certains Etats, les allocations familiales sont exportées dans les pays de l'UE et de l'AELE ainsi qu'en Serbie, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Les allocations familiales ne sont pas exportées dans d'autres pays, sauf lorsque les conditions prévues par l'art. 7 al. 2 OAFam sont réunies.

E. 4

En l'espèce, il n'est pas contesté que les enfants du recourant sont domiciliés au Cameroun, pays avec lequel la Suisse n'a pas conclu de convention au sens de l'art. 7 al. 1 OAFam, de sorte que c'est à juste titre que la caisse lui a nié le droit aux allocations familiales à compter du 1er janvier 2009, date de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales. Contrairement à ce qu'allègue le recourant, ce faisant, la caisse n'a pas conféré un effet rétroactif à la loi (il aurait fallu pour cela qu'elle réclame au recourant le remboursement des prestations versées jusqu'au 31 décembre 2008), mais s'est contentée d'appliquer la loi avec un effet ex nunc, à juste titre puisque la loi ne

A/32/2009 - 4/5 - prévoit pas, dans ses dispositions transitoires, de droits acquis pour les personnes ayant bénéficié des allocations familiales avant son entrée en vigueur. Eu égard aux considérations qui précèdent, le recours est rejeté.

A/32/2009 - 5/5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.